

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 19 JUIN 2014

Présents : MM. BERNOS, LEES, Mme COIG, CASAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme VOELTZEL, IDOPE, LABORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFRANE, LACRAMPE, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, GAILLAT, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE.

<u>Pouvoirs</u> :	Suzanne SAGE	à	Maryse ARTIGAU
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Bernard AURISSET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Dominique FOIX	à	Denise MICHAUT
	Maylis DEL PIANTA	à	Maïté POTIN
	Gérard ROSENTHAL	à	Daniel LACRAMPE
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM

Suppléants : Michel NAVAILLES suppléant de Bernard MORA

Excusés : Alain TEULADE, Gérard LEPRETRE, Hervé LUCBEREILH, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier GASTERES, Aracéli ETCHENIQUE, Christophe GUERY.

le 25 JUN 2014

RAPPORT N°140619-26-ECO

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

PEPINIERE D'ENTREPRISES : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. LACRAMPE informe que l'AFNOR définit une pépinière d'entreprises comme : "Une structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises. La pépinière est un outil de développement économique local. Elle offre un soutien aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises jusqu'au développement de l'entreprise, et son insertion dans le tissu économique."

Le règlement intérieur de la Pépinière d'entreprises de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais a été établi pour des occupants temporaires du bâtiment et des personnes qui leur sont contractuellement liées.

Il a pour objet de :

- définir les « parties privatives » affectées à l'usage exclusif de chaque occupant et les « parties communes » à l'usage indivis des occupants,
- définir les espaces dont se compose le bâtiment et particulièrement les modules mis à disposition des occupants,
- établir les droits et obligations des occupants tant dans les parties communes, que dans les parties privatives,
- fixer les règles nécessaires à la bonne administration du bâtiment,

- définir les différentes catégories de charges, en distinguant celles afférentes à la conservation, à l'entretien et à l'administration du bâtiment, celles relatives au fonctionnement et à l'entretien des éléments d'équipement communs, et celles entraînées par chaque service collectif,
- préciser les conditions dans lesquelles le présent règlement pourra être modifié.

Les occupants devront, après en avoir pris connaissance, respecter et exécuter ledit règlement (annexé à la présente délibération)

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Pépinière d'entreprises de la CCPO

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 19 juin 2014

Suivent les signatures

Affiché le 25.06.14



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel LACRAMPE'.

Daniel LACRAMPE

REÇU

le 25 JUIN 2014

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE